

**Michèle Guilbot**

Laboratoire Mécanismes  
d'Accidents

Département Transport – Santé –  
Sécurité

**8 octobre 2020**

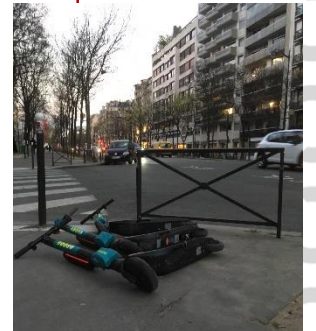
**Séminaire ELUE  
Université Gustave Eiffel**

# Les nouveaux engins de déplacement personnels motorisés

## Enjeux juridiques

# Les nouveaux engins de déplacements personnel motorisés, enjeux juridiques

- **Caractériser l'EDPM, nouvel objet roulant sur la voie publique**
  - L'entrée des EDP dans le code de la route (2019)
  - L'EDPM, spécificités techniques et règles relatives à l'utilisateur
- **Intégrer les EDPM dans l'espace public**
  - Circuler → sur la chaussée, sur les trottoirs ?
  - Stationner → comment en finir avec le stationnement désordonné des EDPM sur la voie publique ?
- **Gérer les responsabilités**
  - L'accident de la circulation et l'indemnisation des victimes
  - Des conducteurs pénalement responsables
- *Organiser le partage des EDPM en libre-service*
- *Autres ??*



*La trottinette électrique, un EDPM*  
Cdt photo : MG

# Les nouveaux engins de déplacements personnel motorisés, enjeux juridiques

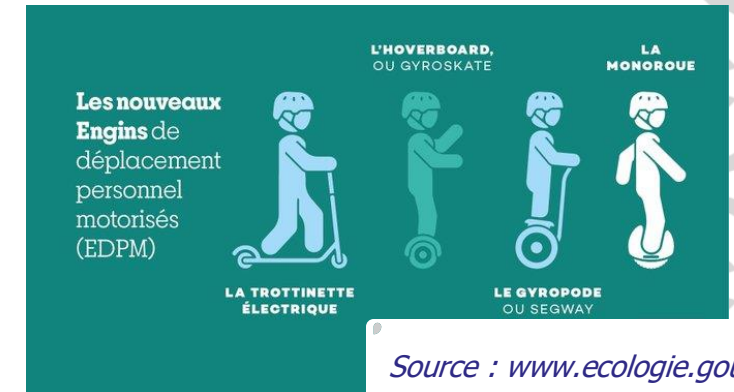
## Caractériser l'EDPM, nouvel objet roulant sur la voie publique

L'entrée des EDP dans le code de la route (*art. R.311-1-6.14*)

Texte de référence

*Décret du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des EDP*

- Engin de déplacement personnel motorisé ou non motorisé
  - Motorisé (*art. R.311-1-6.15*)
    - véhicule sans place assise sauf gyropode (*place assise possible*)
    - une seule personne (pas de passager)
    - vitesse maximale par construction  $\leq$  à 25 km/h
    - moteur non thermique ou assistance non thermique
    - sans aménagement destiné au transport de marchandises
    - exclusion des engins uniquement destinés aux personnes à mobilité réduite
  - Non motorisé (*art. R.311-16.16*)
    - véhicule de petite dimension sans moteur
      - ex. skates, rollers, trottinettes sans moteur  $\Leftrightarrow$  piétons (*circulation sur trottoir, c. route, R. 412-34*)



# Les nouveaux engins de déplacements personnel motorisés, enjeux juridiques

## Caractériser l'EDPM, nouvel objet roulant sur la voie publique

### Caractéristiques techniques

- Ce qui n'est pas obligatoire pour les EDPM
  - réception / homologation, immatriculation
  - indicateur de vitesse, compteur kms
  - plaques (immatriculation, constructeur)
  - marche arrière
- Ce qui est réglementé
  - dimensions (*long. 1,35m / larg. 0,95m, c. route*)
  - éclairage
    - feu de position avant + feu de position arrière nettement visibles (*émission 150 m*)
    - catadioptres
  - avertisseur sonore (*portée 50 m au moins*)
  - système de freinage

décret 2019 => c. route

≠ VAE

#### Identification des cycles

*Loi d'orientation des mobilités (art. 53)  
=> c. transports, art. 1271-2 : 1<sup>er</sup> janv. 2021 (neufs)  
1<sup>er</sup> juil. (occasions) – vente par professionnels*

*arrêtés d'application :  
juillet 2020*

# Les nouveaux engins de déplacements personnel motorisés, enjeux juridiques

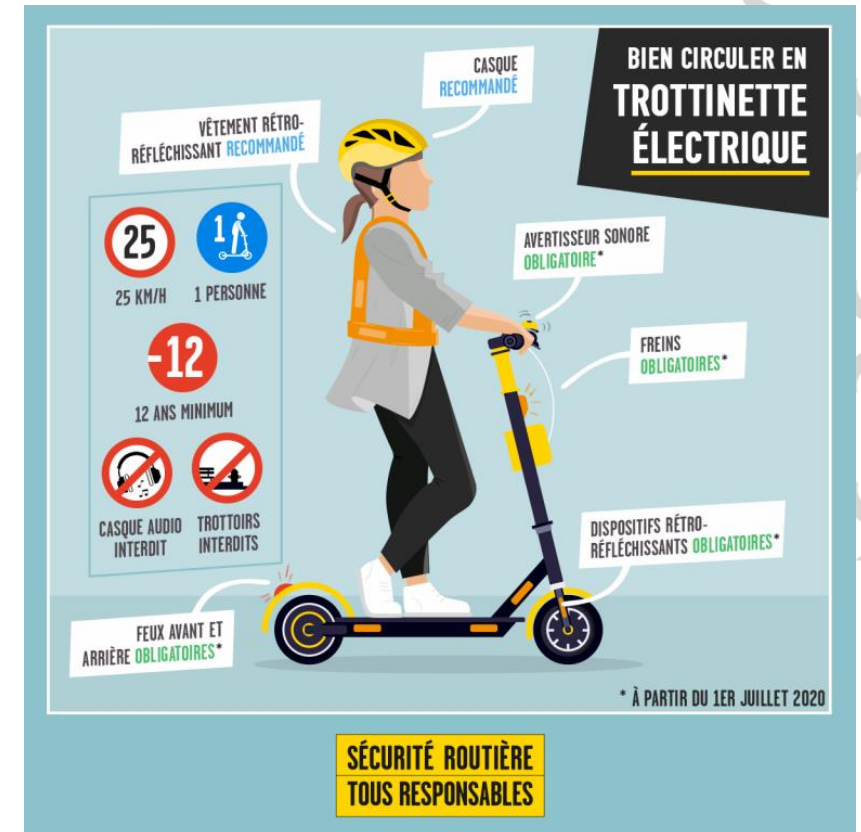
## Caractériser l'EDPM, nouvel objet roulant sur la voie publique

décret 2019  
=> c. route, art. R.412-43-1 et s.

### L'utilisateur

- obligatoire
  - 12 ans minimum + 1 accompagnant majeur pour les mineurs
  - pas de passager
  - gilet haute visibilité ou équipement rétro réfléchissant (*nuit ou visibilité réduite*)
- recommandé
  - casque (*mais obligatoire sur voies > 50 et <=80 km/h*)
- interdit
  - utiliser un dispositif permettant de dépasser 25 km/h ou les limites réglementaires de cylindrée ou de puissance du moteur
  - circuler avec un EDPM dont la vitesse par construction est > 25 km/h

arrêté d'application, juin 2020,  
équipements de sécurité du conducteur  
caractéristiques techniques



Source : Club Entreprises sécurité routière du Rhône  
<https://www.clubesr69.com/>

# Les nouveaux engins de déplacements personnel motorisés, enjeux juridiques

## Intégrer les EDPM dans l'espace public

### Circuler mais où ? Sur la chaussée ? Sur les trottoirs ?

**Principe** : pistes ou bandes cyclables, voies vertes  
à défaut

- en agglomération :
  - voies  $\leq 50$  km/h, sens de circulation
  - aires piétonnes sous conditions particulières
  - accotements équipés d'un revêtement routier
- hors agglomération : interdiction sur chaussée

Décret 2019  
=> c. route



Circuler



## Déroptions possibles



autorité investie du pouvoir de police de la circulation

- en agglomération
  - interdiction possible sur certaines sections de voies
  - autorisation sur trottoir sous réserves
    - « allure du pas » (?)  $\rightarrow 3,6$  km/h (1 m/sec) ou  $\leq 6$  km/h (??)
    - ne pas gêner les piétons
- hors agglomération
  - possibilité d'autoriser sur certaines voies *de vitesse  $\leq 80$  km/h + conditions (casque, feux position, ..)*

*c. route, R.413-43-1  
+ LOM => CGCT,  
art. L. 2213-1-1 al.2 et s.*



# Les nouveaux engins de déplacements personnel motorisés, enjeux juridiques

Intégrer les EDPM dans l'espace public  
Comment en finir avec le stationnement désordonné des  
EDPM sur la voie publique ?

Stationner

**Stationnement sur trottoir** : autorisé sauf interdiction (*autorité investie du pouvoir de police de la circulation*)

La solution parisienne  
La réglementation

30 juillet 2019

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

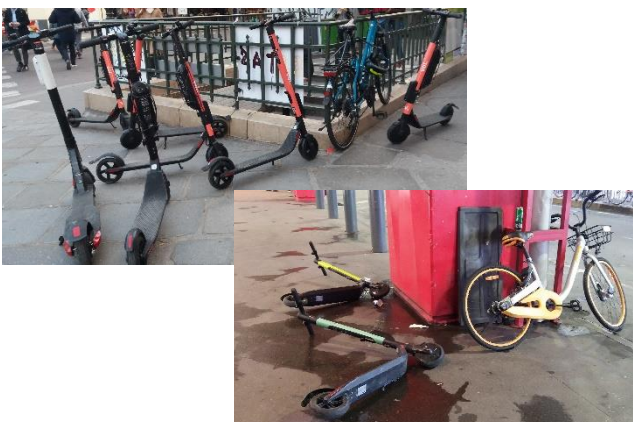
3151

Arrêté n° 2019 P 16391 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur la voie publique à Paris.

Règlement relatif à la mise en œuvre du paiement de la redevance applicable aux véhicules et aux engins mobiles en libre-service sans stations d'attache.

EDPM en *free floating*

Avant



Après



+ CVR, art. L.118-5-1  
(LOM art. 52)

La solution marseillaise  
Les patrouilles par les loueurs

LaProvence

Marseille : trois opérateurs de trottinettes lancent une...



Marseille : trois opérateurs de trottinettes lancent une patrouille commune de stationnement dans les rues de la ville

Par La Provence

Source : La Provence. 24 sept. 2020



Sont concernés les marques de trottinettes BlaBla Ride, Bird et Circ.

PHOTO DR

# Les nouveaux engins de déplacements personnel motorisés, enjeux juridiques

## L'accident, et après ?

Le Parisien

Info Le Parisien Société

### Les accidents de trottinettes en forte hausse

Plus aucun trottoir ne leur échappe et elles s'aventurent de plus en plus sur la route. La mode de la trottinette a entraîné une explosion de 23% du nombre des blessés en un an.



L'accident de la circulation

L'accident « de chargement »



### Vendée : Une trottinette électrique prend feu dans un garage, trois personnes légèrement blessées

FAITS DIVERS L'engin avait été acheté sur un site Internet étranger

Publié le 05/09/19 à 11h55 — Mis à jour le 05/09/19 à 11h55

3 COMMENTAIRES 167 PARTAGES

20 FAITS DIVERS Une trottinette électrique prend feu dans un garage en Vendée

### Reims : Une femme à trottinette électrique meurt percutée à un carrefour

ACCIDENT DE LA ROUTE Elle a été percutée par une voiture

20 SOCIÉTÉ | minutes

J.-L.D. avec AFP | Publié le 02/09/19 à 20h25 — Mis à jour le 02/09/19 à 20h42



# Les nouveaux engins de déplacements personnel motorisés, enjeux juridiques

## Gérer les responsabilités

L'accident de la circulation et l'indemnisation des victimes

### Le **véhicule terrestre à moteur** (VTM)

C. assurances : « on entend par "véhicule" tout VTM, c'est-à-dire tout véhicule automoteur destiné à circuler sur le sol et qui peut être actionné par une force mécanique sans être lié à une voie ferrée, ainsi que toute remorque, même non attelée. » (*art. L.211-1*)

#### L'**EDPM**, la trottinette électrique = VTM =>

- Propriétaire du véhicule (y compris pour les véhicules en libre service / free floating)
  - assurance RC véhicule obligatoire
  - application de la loi de 1985 sur l'indemnisation des victimes d'accident de la route
- Utilisateur
  - assurance responsabilité civile multirisques
  - ou adaptation du contrat d'assurance ou contrat spécifique
  - + vérification de la garantie proposée par le loueur dans le contrat de location

ne pas oublier la « garantie corporelle conducteur »



Le **VAE**, pas considéré comme VTM =>  
assurance responsabilité civile « multirisques habitation »

# Les nouveaux engins de déplacements personnel motorisés, enjeux juridiques

## Gérer les responsabilités

### Des conducteurs pénalement responsables

- L'infraction à la réglementation
  - sur la circulation routière, sur les règles particulières aux EDPM, par ex.
    - circuler sur la chaussée si une piste cyclable est proche, 2 personnes sur l'EDPM ... (CP2)
    - non port du casque sur les voies de circulation autorisées hors aggro ≤ 80 km/h (CP4)
    - franchir un feu rouge, même en présence d'un panneau M12 (réservé aux cyclistes) (CP4)
    - circuler sur la voie publique avec un EDPM dont la vitesse maximale par construction est >25km/h (CP5)
  - sur l'équipement du véhicule, par ex.
    - utiliser un EDPM muni d'un dispositif lui permettant de dépasser les limites réglementaires (*vitesse, cylindrée, puissance*) ou ayant fait l'objet d'une transformation à cette fin (CP4)
    - rouler avec une selle = non-conforme pour circuler sur la voie publique comme EDPM (*120 euros, Dijon, mars 2020*) (CP5)
- L'homicide ou les blessures involontaires
  - 1<sup>er</sup> procès, 23 sept. 2019, Trib. Nanterre (*décision en avril 2020 ??*)
- La mise en danger d'autrui (?)
  - exposition directe à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement (*c. pénal, art. 223-1*)

Immobilisation,  
fourrière,  
confiscation,  
possibles

# Les nouveaux engins de déplacements personnel motorisés, enjeux juridiques

## Perspectives, problématiques à explorer

- Creuser la comparaison des statuts EDPM / VAE
- Etudier l'organisation du partage des véhicules de flottes en libre-service
  - autopartage / véhicules en libre-service
    - apports de la LOM (*c. transport*)
      - label autopartage, organisation d'un service public de location, rôle de l'AOM, ...
    - occupation du domaine public (*c. propriété des personnes publiques*)
    - statut des chargeurs de trottinettes (« juicer ») (= > quels droits sociaux ? ...)
    - ...
  - fourniture de services et plateformes numériques
    - fourniture de services
      - réglementation communautaire et jurisprudence de la CJUE
    - droits des utilisateurs sur les données les concernant
      - RGPD, loi informatique et libertés, ...
- Analyser le délit de mise en danger // études sur le risque

**Michèle GUILBOT**

[michele.guilbot@univ-eiffel.fr](mailto:michele.guilbot@univ-eiffel.fr)

01 81 66 87 29



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**VIVRE, ENSEMBLE.**

Le nouveau logo de la  
Sécurité Routière